



Union Départementale des Syndicats CGT de Loir & Cher.

Bourse du Travail – 35/37 avenue de l'Europe – BP 21004 – 41010 Blois cedex

Tel : 02.54.45.48.08

Fax : 02.54.45.41.02

Email : udcgt41@orange.fr

A l'attention de M. Yves Rousset

Préfet de Loir et Cher

Monsieur le Préfet,

Pour des raisons techniques et d'emploi du temps, l'Union Départementale CGT n'a pas été en mesure de participer à la réunion prévue mercredi à 15 heures.

C'est la raison pour laquelle nous vous transmettons ce courrier afin de vous faire part de notre analyse de la situation sociale et sanitaire mais également des remontées de nos syndicats et des salarié-es sur les conditions de travail réelles et les rapports sociaux dans les entreprises.

Pour la CGT du Loir et Cher, la priorité doit être de protéger les travailleurs et travailleuses en prenant toutes les mesures de prévention pour assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de la population.

Alors que le virus circule activement dans le département, les travailleuses et les travailleurs sont en première ligne. Le gouvernement porte une responsabilité essentielle dans la gestion de la crise. Le double discours « restez chez vous, mais l'activité économique du pays doit se poursuivre » est intolérable !

La crise sanitaire révèle les conséquences désastreuses de la politique austéraitrice de fermeture de lits et de réduction de moyens dans les hôpitaux du Loir et Cher comme au plan national. Elle démontre le bien fondé des mobilisations sociales pour répondre aux besoins de la population par le renforcement des moyens humains et matériels de l'hôpital public (et plus largement de la santé et de l'action sociale publiques) et le financement de notre protection sociale par l'augmentation constante des salaires et des cotisations sociales.

Alors que les médecin-es déclarent que le virus est encore plus virulent et contagieux qu'annoncé au début de sa propagation, les entreprises dont l'activité n'est pas vitale poursuivent, reprennent voire accentuent leurs productions. C'est le cas notamment de JTECK HPI, CDM, PRECICAST, COGEPRIINT, SITEL et d'autres entreprises de la métallurgie, du cartonnage et du BTP sans pouvoir strictement respecter des mesures d'hygiène et de distanciation dont la mise en œuvre réelle s'avère incompatible avec la production.

Ce faisant, les salarié-es sont exposés à la contamination, angoissés pour elles et eux et leurs familles et démunis face à des injonctions du gouvernement en contradiction avec l'obligation de sécurité à la charge de leurs employeur-ses et avec le libre exercice de leur légitime droit de retrait.

Dans le même temps les directives de la DIRECCTE contribuent à dissuader des entreprises de cesser le travail en les menaçant de ne pas admettre leurs demandes de chômage partiel.

Nous vous demandons de clarifier ces directives pour rappeler officiellement et collectivement aux employeur-ses et à leurs organisations professionnelles que l'activité partielle répond aussi et avant tout à l'impossibilité de préserver les salarié-es de la contamination dans cette période de crise sanitaire gravissime.

Les employeur-ses font signer aux salarié-es des décharges de responsabilité en cas de contamination au Covid-19 pour les admettre au travail alors qu'ils/elles leur imposent de s'y présenter sous peine de les licencier pour abandon de poste.

C'est inadmissible, nous ne sommes plus au début 19^{ème} siècle avant la reconnaissance de la responsabilité de l'employeur-se dans la sécurité des travailleur-es ou dans la jungle capitaliste : des luttes sociales et populaires sont passées par là !

Aussi nous vous demandons de rappeler à leurs obligations officiellement et collectivement les employeur-ses du département et leurs organisations professionnelles.

La poursuite des productions non vitales n'a qu'un objectif, le profit !

En effet, tout ça pour quoi ? Exposer les travailleur-ses de CDM pour fabriquer des sacs de luxe pour l'exportation et les profits de VUITTON et LVMH, ceux et celles de JTECK HPI pour des composants hydrauliques, ceux et celles de SITEL pour vendre des dosettes nescafé ou des produits bancaires pour les gros donneurs d'ordre, ceux et celles de COGEPRINT pour constituer des stocks pour les profits d'après la crise et nous en passons !

Pour la CGT maintenant ça suffit !

Le gouvernement et les patron-nes exposent délibérément les travailleur-ses à la contamination et à celle de leur famille et contribuent à la propagation du virus.

Aujourd'hui même en présence de cas suspects dans l'entreprise ou dans l'entourage des salarié-es, aucune mesure de confinement de tous les salarié-es dits contacts n'est mise en œuvre si le cas n'est pas avéré et constaté par l'admission en réanimation puisque c'est à ce moment que la victime est testée... et non avant !

Il n'y a donc qu'une solution, celle préconisée par les collectifs de médecin-es, un confinement plus efficace par l'arrêt des activités économiques non vitales !

Pas un euro de profit ne peut justifier la mise en danger d'un-e seul-e travailleur-se et de sa famille comme de la population !

Il faut admettre ces activités non vitales à l'activité partielle et garantir le salaire à 100 % du net aux travailleurs et travailleuses en mettant à contribution les dividendes des actionnaires, les profits des banques et du secteur assurantiel.

De surcroît, les mesures prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire permettant aux employeur-ses d'exploser la durée maximale de travail au-delà même de la réglementation européenne de 48 heures par semaine, la suppression du repos hebdomadaire constituent des reculs sociaux à la disposition des employeur-ses contre la santé et les droits des salarié-es dans une période où la fatigue physique et mentale est décuplée par la lutte contre la pandémie.

Il s'agit d'un chantage intolérable !

Il faut interdire les licenciements pour empêcher les employeur-ses, qui menacent les salarié-es refusant de perdre leur vie à la gagner en exerçant leur droit de retrait, de les mettre dehors, de profiter de la crise sanitaire pour faire des économies en supprimant des emplois et de rompre abusivement les périodes d'essai comme dans le commerce et la restauration.

Il faut que les pouvoirs exorbitants que s'octroie le gouvernement protègent les travailleur·ses et non les profits sans attendre la réouverture des conseils de prud'hommes et des tribunaux correctionnels.

Les soignant·es à l'hôpital, dans les EPHAD doivent bénéficier des équipements de protection adaptés et des matériels dans l'ensemble des établissements. Les aides à domicile qui sont exposés au quotidien lors de leurs indispensables interventions auprès de personnes âgées fragiles, souvent isolées de leurs familles, ont besoin de disposer de masques FFP2 ou chirurgicaux pour elles/eux et les bénéficiaires afin de les protéger des contaminations croisées.

Aujourd'hui ces salarié·es des activités vitales pour le pays ont besoin d'avoir des garanties pour travailler dans des conditions les plus sûres possibles et nous vous demandons d'intervenir auprès de la direction notamment de l'ADMR 41 pour obtenir des mesures en ce sens et exiger l'absence de retenues sur salaires et de sanctions à l'encontre des salarié·es de cette association qui ont fait valoir leur droit de retrait face à l'inaction de leur employeur.

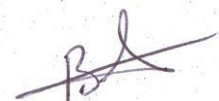
Enfin, les activités vitales pour la population doivent être listées afin de pouvoir fermer les entreprises qui n'en font pas partie. Cela permettra aussi d'intervenir dans les établissements qui restent ouverts pour exiger la mise en œuvre des mesures de protection et de prévention (EPI, organisation du travail et des espaces, réduction du temps de travail, limitation des productions aux denrées vitales pour réduire l'activité au strict nécessaire, etc.) permettant aux salarié·es de travailler dans des conditions sûres. Il ressort trop souvent des remontées des salarié·es et des syndicats des situations inacceptables dans le secteur de l'agroalimentaire où les pressions se multiplient sur les salarié·es absents. Nous demandons aux services de l'État, en lien avec le ministère du travail, de fournir cette liste en accord avec les organisations syndicales de salarié·es.

En cette période de grave crise sanitaire qui menace l'ensemble de la population et en particulier les travailleur·ses, si les lieux de travail sont des lieux de lutte pour la CGT, nous constatons qu'ils pourraient devenir des lieux de conflits sociaux durs à la hauteur de la colère, de l'angoisse et de la souffrance que décrivent les salarié·es auprès de notre organisation et des services de l'État bien souvent dans l'incapacité de proposer des réponses à la hauteur des besoins.

Les salarié·es devront-ils/elles aller jusqu'à des conflits sociaux pour obtenir le respect de leur santé et de leurs droits alors que la situation commande au contraire de tout mettre en œuvre pour protéger l'ensemble de la population au plus vite pour se concentrer sur les activités vitales et les organiser au mieux au service de l'intérêt collectif ?

Voici en substance ce dont nous souhaitons vous faire part, nous vous demandons de nous informer des suites que vous donnerez aux situations décrites et à nos demandes.

Recevez nos salutations respectueuses.



Christine Bariaud
Pour le secrétariat général de l'UD CGT 41